



Tapage nocturne involontaire

Par chaumé, le **02/03/2009** à **13:18**

Bonjours,

Voici mon problème :

J'habite une vieille résidence dans les Yvelines, au dernier étage d'un immeuble de 4 étages datant des années 60 depuis bientôt 5 ans sans soucis (locataire).

Dernièrement les voisin des deux étages en dessous (tous les deux propriétaires) de mon appartement et celui de mes voisin se plaigne de bruit "*qui nous réveille et nous empêche de dormir* " qui sont le résultat "*d'écoulements d'eau bruyant et persistant* " le soir (20h à 1h30h a peu près).

Ces bruit vienne des douches, chasses d'eau et robinets que nous utilisons dans ses périodes la. Le bruit ne vient pas de mes équipements en particulier mais plutôt de la colonne d'eau, je m'explique :

Depuis peu le système d'eau de la résidence a été changer et pour ne pas que les 1er étages de immeuble ne soit inondé ils on poser des limiteurs de pression en bas de la colonne d'eau. Nous n'avons quasiment plus de pression au 4eme étages si bien que "*le chauffe eau ne se déclenche plus car ils n'y a pas assez de pression même au réglage le plus bas*" d'après le technicien de maintenance du chauffe eau .donc pour avoir un peu d'eau tiède pour les douche nous somme obliger d'ouvrir les robinet a fond , ce qui doit tirer beaucoup d'eau et donc faire vibrer la colonne d'eau et ainsi déranger mes voisin .

Mes voisins du dessous sont déjà monter se plaindre et nous on envoyer un courrier nous citant les lois sur les tapages sonores.

Que puis-je faire ?

Je ne vais pas arrêter de me doucher ou de boire ou d'aller aux toilettes le soir ?

Y a-t-il un risque que je sois accusé de tapage nocturne ?

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **17:55**

Bonjour,

Nous n'entrons pas dans le cadre du tapage nocturne puisque vous dites que la gêne provient de l'écoulement dans la colonne d'eau. Tapage nocturne c'est fêtes tous les soirs, cris, musique à fond etc....

En revanche, vous pourriez peut être vous doucher vers 20 heures 30 pour éviter les conflits.

Quant aux toilettes, là, bien sûr, à moins de ne pas tirer la chasse !!!! Mais....

Cordialement

Par **frog**, le **02/03/2009** à **20:00**

Approche pragmatique : Les conflits de voisinage ne se règlent que très difficilement à coups de références à la loi en tant qu'argument d'autorité. Ce qu'il faut, c'est donner aux parties l'impression qu'on trouve un compromis *juste* (justice et loi, deux mondes à part). Exposez leur vos soucis et promettez que vous ferez un effort, avancez des trucs concrets (plus de douche après 22h par exemple), bref, dialoguez.

Pour le coup du chauffe eau qui ne se déclenche pas quand on n'ouvre qu'un seul robinet, une solution à terme serait peut être de troquer le chauffe eau à gaz contre un ballon d'eau chaude électrique. Celui ci se fout de la différence de pression et c'est tout à fait appréciable dans ce genre de cas (j'ai eu le même problème durant quelques mois). Ainsi, plus besoin d'ouvrir quatre robinets pour prendre une douche (v'la le gaspillage) et le peu d'eau chaude qui s'écoulera, sera vraiment chaude. :-)

Quant aux bruits entre 20h30 et 1h30 du matin, un petit effort pourrait sans doute arranger les choses, non ? Prendre sa douche avant 22h ne devrait pas être du domaine de l'impossible (ou alors, on attend jusqu'au lendemain matin). Quant aux chasses d'eau, là encore, en prenant quelques habitudes, on peut éviter au maximum de réveiller tout l'immeuble à pas d'heure.

Par **chaumé**, le **03/03/2009** à **20:38**

Bonjours a tous les deux

Et merci pour vos réponses

Alors pour te répondre frog la chaudière a gaz est en très bonne état et mon proprio ne veux pas mettre un ballon d'eau chaud (trop chère), ensuite pour le dialogue et bien se matin j'ai croisé le gardien et je lui en ai parlé et il ma dit que si ils voyer passer mes voisin ils leurs dirait de monter.

je suis rester toutes la journée a la maison (je boss a la maison) et il y avais de la musique et comme seul réponse mon amie a trouver sur la porte en rentrant un extrait (plus ou moins réel) de la "charte de bon voisinage" avec maquer "**il est agréable de prendre des douche la nuit (20h 7h) mais moins agréable pour les voisin qui entant l'eau s'écouler "** et la personne qui a mis sa sur ma porte n'as pas pris le temps de frapper pour savoir si la musique qu'il entendait tourner pour le chat .mon amies rentre souvent vers 20h30 21h et ne vas pas forcément allez prendre sa douche "**tiède "** en rentrant

Ensuite depuis deux jours on prend notre douche vers 21h30 - 22h max et il tape quand même au plafond, même quand on se sert un verre d'eau.

Mon appartement est plutôt bien isoler au sol parquet clipable sur deux couches d'isolant phonique et on a des tapis presque partout pour les bruits de pas. Donc le seul bruit qui doit les gêner vient bien de l'eau.

Voila la situation, je ne sais plus trop quoi faire

Merci pour vos réponses en tous cas

Par **nildoliel**, le **23/05/2011** à **23:41**

Mes voisins me font le coup aussi pour la douche. C'est vrai qu'il m'arrivait au début d'en prendre de très longues (trop longues) le soir vers 23h. Ils s'en sont plaints et j'ai essayé de faire attention. Cependant je rentre de mes cours de danse à 22h au mieux 3 fois dans la semaine et je n'ai pas le choix il faut bien que je me lave (si si en sortant de mon cours de classique...c'est crade. Et pas de douches là où je prends mes cours). Mais ils continuent à me harceler à ce propos, alors que j'essaie de faire vite. Je marche pieds nus, je ne fais jamais de fêtes chez moi alors que je suis étudiante (ils devraient être ravis ce n'est vraiment pas le cas des autres voisins), je ne suis quasi pas là de la journée. Mais ils chipotent pour tout et rien, ils viennent "défoncer" ma porte très violemment et retournent très vite chez eux avant même que j'ai eu le temps de leur ouvrir la porte (bonjour le dialogue!). Et ils viennent de sonner pour me demander de cesser de me doucher... als que je suis devant mon ordinateur depuis une heure! peut être que ce sont les voisins du dessus qui se lavent, je ne sais pas, mais c'est vraiment pénible de ne pas se sentir chez soi. Mamie n'a qu'à porter des boules quies si le mini bruit d'eau la dérange. Je pense avoir la loi avec moi. Mais ils me font limite peur.

Par **mimi493**, le **24/05/2011** à **00:17**

Vous renvoyez au voisin une LRAR expliquant que les bruits dont ils se plaignent sont dus

aux équipements de l'immeuble et que donc ils doivent s'adresser à la copropriété.

Utiliser des toilettes, prendre une douche ne peut être un usage anormal (même la nuit). Par contre, s'il y a usage d'une machine à laver, c'est plus litigieux